

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 20/04/2023
ID : 974-249740101-20230411-2023_028_BC_11-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS AVRIL à 14 h 00, le
Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil
Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 2 **Secrétaire de séance :** Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

OBJET

AFFAIRE N°2023_028_BC_11
Création d'un emploi non permanent
de Chargé de mission - Plan Local
Insertion Emploi (contrat de projet)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise
DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR -
Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe
LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Olivier HOARAU

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/04/2023

Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme
Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal
AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2023

AFFAIRE N°2023_028_BC_11 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION - PLAN LOCAL INSERTION EMPLOI (CONTRAT DE PROJET)

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Insertion Emploi (PLIE), la Direction Économie et Innovation a identifié le besoin de recruter un(e) Chargé(e) de mission – PLIE.

Description du projet et durée

Le TCO porte, depuis septembre 2008, le PLIE dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville en cohérence avec ses stratégies globales.

Le portage intercommunal est renouvelé pour la période 2022/2027 et concerne l'ensemble du territoire.

Le PLIE constitue un outil territorial pour l'inclusion sociale et l'emploi inscrit à l'article L.5131-2 du Code du Travail comme suit : « *Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux* ».

Le PLIE du TCO permet une mise en cohérence des différentes politiques locales d'insertion pour les publics les plus en difficulté en :

- Favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en difficulté sociale et/ou économique par une mobilisation, sur un territoire, de l'ensemble des outils de la politique de l'emploi et de l'insertion et par la mise en œuvre d'outils innovants,
- Accompagnant le public visé vers un emploi durable,
- Contribuant au développement local et au développement économique du territoire,
- Mobilisant les partenaires locaux pour la mise en œuvre des étapes de parcours.

Le PLIE doit s'afficher comme une ressource pour le public accompagné et pour l'entreprise. Il doit permettre à un maximum de personnes très éloignées de l'emploi de s'inscrire dans un processus d'insertion avec une finalité d'emploi durable.

L'action PLIE se décompose en plusieurs activités :

- L'animation, la gestion, la valorisation et l'évaluation du dispositif,
- L'accompagnement des publics suivants : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés et éloignés de l'emploi, personnes ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, et de manière plus générale, à toute personne, rencontrant des difficultés, et pour qui le recours aux moyens mis ordinairement à la disposition du public est insuffisant ou inadapté,

- Le financement du poste d'encadrant technique sur des Ateliers C le territoire afin de permettre aux personnes les plus éloignées de parcours ayant pour objectif de travailler principalement les savoir-être et savoir-faire nécessaires à l'emploi ainsi que de les accompagner dans le règlement de leurs problématiques sociales et professionnelles constituant un frein à leur insertion durable,
- Le développement de l'employabilité et de l'emploi des bénéficiaires par le biais de financement d'actions,
- Le développement de la démarche d'intégration de la clause sociale dans les marchés publics du territoire,
- Le financement des logiciels de gestion, outil d'analyse et de contrôle permettant d'assurer la gestion et le suivi des parcours individualisés des participants du PLIE, des heures de clause sociale et de l'adhésion à Alliance Ville Emploi (AVE), et une veille documentaire,
- Le financement d'actions de formation permettant une montée en compétences des personnes intervenants sur le dispositif (notamment via l'AVE),
- Le financement d'actions de communication sur le dispositif, le public, les actions, etc.

D'autres activités sont également développées sur le territoire en faveur des bénéficiaires du PLIE (économie sociale et solidaire, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, etc.).

Le dispositif PLIE est financé à 80% par le Fonds Social Européen (FSE). Le document cadre est le Protocole PLIE 2022-2027 validé en Conseil communautaire du 28 mars 2022 et co-signé par l'État le 7 juin 2022.

Le Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, afin de répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet ou une opération nécessitant des compétences spécifiques (contrat de projet), il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 15 mars 2023, d'un emploi non permanent de Chargé de mission - PLIE comme suit :

Durée prévisible du projet	Catégories hiérarchiques et filières	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027	Catégorie A ou B de la filière administrative ou technique	Le(la) Chargé(e) de mission – PLIE exerce ses fonctions au siège du TCO et devra : • Assurer le suivi administratif, technique et financier du PLIE et veiller au bon déroulement des opérations, • Assurer le suivi des demandes de cofinancement des actions portées par le TCO et des conventionnements du Fonds Social Européen sur le PLIE, en lien avec les services de l'État, • Assurer les visites au sein des structures financées afin de veiller à la bonne exécution des missions, • Animer le réseau partenarial et mettre en place une démarche opérationnelle de suivi de l'emploi et de placement des publics du territoire sur les actions d'insertion et d'emploi détectées, • Élaborer, piloter et évaluer le dispositif ACI en lien avec les partenaires institutionnels (20 structures à suivre et piloter) afin de répondre au mieux aux besoins des structures du territoire et de créer de l'emploi.	35 heures

Les modalités d'évaluation et de contrôle sont les suivantes :

- La constitution et le dépôt de la demande de remboursement FSE,
- L'élaboration, l'instruction et le suivi de l'appel à projets ACI 2025-2026,
- La coordination du PLIE en lien avec les partenaires du territoire, les prestataires du TCO et les structures financées,
- L'évaluation du dispositif PLIE en 2025-2026 et la préparation du protocole 2027-2032.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public recruté en contrat de projet en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement du(de la) chargé(e) de mission - PLIE est lié à la fin du protocole PLIE du TCO prévu au 31 décembre 2027.

Dans le cas où l'opération ne peut être réalisée, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum.

Dans le cas où le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou équivalent d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à la grille indiciaire des grades correspondants aux catégories hiérarchiques susvisées et dans la limite de l'indice brut terminal de ces grades. L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées au sein de l'établissement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/03/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non permanent de Chargé de mission - PLIE (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées,**
- DIRE que les crédits seront prévus au budget 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président